Communiqué de presse

RÉGULATION DES MARCHÉS DU HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT FIXES

L'Arcep adopte la décision de levée de la régulation du marché de gros de l'accès central (dit marché « 3b »)

Paris, le 5 décembre 2024

Le 14 décembre 2023, l'Arcep avait décidé de prolonger d'un an la décision en vigueur d'analyse du marché des offres généralistes d'accès activé, dit marché « 3b », afin de pouvoir prendre en compte les évolutions que ce marché connaissait depuis un an.

Au terme de cette prolongation, et à la suite de son analyse, l'Arcep adopte une décision de levée de la régulation du marché 3b assortie d'une période transitoire de maintien des remèdes en vigueur jusqu'au 31 mars 2026.

Dans une logique de prévisibilité pour le secteur, la décision impose à Orange de respecter jusqu'au 31 mars 2026 l'ensemble des obligations prévues par la décision du précédent cycle d'analyse de marché[1]. Durant cette période transitoire seront notamment maintenues, sur l'ensemble du territoire à l'exclusion des zones très denses, les obligations de faire droit aux demandes raisonnables d'accès, de non-discrimination ainsi que de transparence. L'obligation de pratiquer des tarifs orientés vers les coûts continuera aussi, pendant cette période, de s'appliquer dans les zones où elle était en vigueur.

Cette décision est l'aboutissement d'un cycle de travail mené sur l'ensemble de l'année 2024. La décision adoptée prend en compte les réponses issues de la consultation publique du secteur ainsi que l'avis de l'Autorité de la concurrence. Elle a été notifiée à la Commission européenne qui n'a formulé aucune observation. L'Arcep remercie l'ensemble des acteurs ayant contribué aux différentes phases de l'élaboration de la décision.

L'Autorité s'attachera à la bonne mise en œuvre de la décision adoptée et accompagnera à cet effet l'ensemble des acteurs concernés, en particulier pendant la période transitoire. Elle sera attentive au bon déroulement de cette dernière.

Pour aller plus loin

Les analyses de marché de l'Arcep, un processus approfondi de consultation du secteur :

- Consultation publique sur le projet de décision de dérégulation du marché « 3b » ;
- Avis de l'Autorité de la concurrence ;
- Observations de la Commission européenne.

Les documents associés

- La décision n°2024-2663 portant sur la levée de la régulation du marché de la fourniture en gros d'accès central en position déterminée à destination du marché de masse

[1] Décision n° 2020-1447

A propos de l'Arcep

L'Arcep est l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, arbitre expert et neutre au statut d'autorité administrative indépendante, elle est l'architecte et la gardienne des réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles, postaux et de distribution de la presse en France.

Contact presse

Victor Schmitt
victor.schmitt@arcep.fr
Tél. : 01 40 47 71 84

Suivez l'ARCEP

www.arcep.fr
@ARCEP Facebook
LinkedIn Dailymotion

Abonnez-vous

Flux RSS
Lettre électronique
Listes de diffusion